



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 08 AVRIL 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 08 avril 2025 à 20h en Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 4 avril 2025 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
11

Absents excusés :
6

Pouvoirs :
5

Absents non
excusés :
0

Conseillers municipaux présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- KNOBLOCH Christophe
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Yolande
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine – Procuration : BARONDEAU Huguette
- ROSENZWEY Arnaud - Procuration : DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- ORIHUELA Jules – Procuration : SEYLLER Yolande
- SEYLLER Francis – Procuration : ROMILLY Aude
- SIMLER Nicolas – Procuration : KNOBLOCH Christophe
- SEYLLER Cédric

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation du PV du 18 février 2025	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	FINANCES : Approbation du compte administratif 2024	Adopté à l'UNANIMITE
4	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024	Adopté à l'UNANIMITE
5	FINANCES : Affectation du résultat 2024	Adopté à l'UNANIMITE
6	FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations locales 2025	Adopté à l'UNANIMITE
7	FINANCES : Subvention aux associations d'utilité publique 2025	Adopté à l'UNANIMITE
8	FINANCES : Dépenses à imputer au C/6232 « fêtes et cérémonies »	Adopté à l'UNANIMITE
9	FINANCES : Vote du taux des taxes locales 2025	Adopté à l'UNANIMITE
10	FINANCES : Approbation du budget primitif 2025	Adopté à l'UNANIMITE
11	FINANCES : M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits	Adopté à l'UNANIMITE

12	FINANCES : Remboursement de frais et don liés au Jumelage avec Montréal-du-Gers	Adopté à l'UNANIMITE
13	INFRASTRUCTURES : Entretien des RD en agglomération - Approbation de la convention de répartition des charges avec la CeA	Adopté à l'UNANIMITE
14	DECISIONS DU MAIRE	PREND ACTE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 18 février 2025

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme SEYLLER Yolande pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. FINANCES : Approbation du compte administratif 2024

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le Compte administratif du budget principal de la commune amène ces résultats :

Section de fonctionnement

Recettes	1 670 218.85
Dépenses	1 276 436.39
Résultat année	393 782.46
Excédent de fonctionnement reporté de 2023 - 002	500 196.32
Résultat de clôture 2024	893 978.78

Section d'investissement

Recettes	2 335 009.84
Dépenses	1 965 281.90
Résultat année	369 727.94
Déficit d'investissement reporté de 2022 - 001	-913 029.37
Résultat de clôture 2024	-543 301.43

Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé :	893 978.78
Résultat d'investissement cumulé :	-543 301.43
Résultat global (1) :	350 677.35

Le Maire s'étant retiré lors des votes, le compte administratif 2024 du budget principal de la commune est adopté à l'UNANIMITE.

4. FINANCES : Approbation du Compte de gestion 2024

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5. FINANCES : Affectation du résultat 2024

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Vu le Compte administratif 2024 de la Commune, il est proposé d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté (c/002 – Recette de fonctionnement)
= excédent de fonctionnement 2022 – déficit d'investissement 2022
= 350 677.35 €
- Déficit d'investissement reporté (c/001 – Dépense d'investissement)
= 543 301.43 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068 – Recette d'investissement)
= 543 301.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

AFFECTE le résultat de l'exercice 2024 tel que ci-dessus précisé.

6. FINANCES : Subventions de fonctionnement » aux associations locales 2025

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

La commune verse annuellement différentes subventions de fonctionnement aux associations pour :

- L'organisation de manifestations : 50 € - délibération n°8.2 du 22/12/2020
- L'organisation de vins d'honneur : 100 € - délibération n°4 du 09/02/2021
- Subvention de fonctionnement : 100 € de part fixe + 2 €/membre de plus de 16 ans + 5 €/membre de moins de 16 ans – délibération n° 9a du 31/05/2022

Les critères de versement et d'éligibilité des subventions de fonctionnement aux associations ont été fixés par délibérations n° 9a du 31/05/2022 et 6.4 du 11/04/2024 et sont les suivants :

- Associations ayant leur siège à Wittisheim ;
- La demande de subvention ne sera recevable qu'à condition que l'association ait invité un représentant de la commune lors de son assemblée générale annuelle;

- Le montant de la subvention de fonctionnement est plafonné à 500 €.
- Versée exclusivement aux associations qui organisent :
 - Des activités sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs régulières et ouvertes à tous dans la commune de Wittisheim ;
 - Des activités régulières en faveur de certaines catégories de personnes (séniors, ...) afin de favoriser le lien social et lutter contre l'isolement ;
 - Et/ou des manifestations ou évènements ouverts à tous dans la commune de Wittisheim

Considérant les demandes de subventions réceptionnées à ce jour pour le fonctionnement 2025 et les manifestations 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations locales :

Associations	Membres				Manifestations			Total
	< 16 ans	S/total	> 16 ans	S/Total2	Part fixe	Manif	Manifestations 2024 subventionnables	
CLUB DE L'AMITIE	0	0.00 €	164	328.00 €	100 €	0 €		428.00 €
LIVELY	0	0.00 €	39	78.00 €	100 €	50 €	Soirée Guiguettes	228.00 €
VOLLEY CLUB	0	0.00 €	18	36.00 €	100 €	50 €	Tournoi en salle	186.00 €
DONNEURS DE SANG	0	0.00 €	16	32.00 €	100 €	0 €		132.00 €
MOTO CLUB	0	0.00 €	82	164.00 €	100 €	0 €		264.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	5	25.00 €	53	106.00 €	100 €	150 €	Loto (09/2024), 14 juillet, 11 novembre	356.00 €
EMOTIONS COULEURS	0	0.00 €	16	32.00 €	100 €	50 €	Exposition et ateliers (19-20/10/2024)	182.00 €
VIES ET NATURE	2	10.00 €	48	96.00 €	100 €	50 €	Chantier nature CSA (02/24)	246.00 €
AGF	0	0.00 €	69	138.00 €	100 €	0 €		238.00 €
ACTI WITTI PARENTS	0	0.00 €	23	100.00 €	100 €	50 €	Défilé Halloween (31/10/24)	250.00 €
LES FOULEES DU SOURIRE	0	0.00 €	16	32.00 €	100 €		Pas de manifs en 2024 car manque de personnel	132.00 €
MUSIQUE ESPERANCE	0	0.00 €	15	30.00 €	100 €	50 €	Concert (07/12/24)	180.00 €
CHORALE STE CECILE	0	0.00 €	30	60.00 €	100 €	150 €	Loto (01/24) ; vin nouveau (10/24); 14 juillet ; 11 novembre	310.00 €
								3 132.00 €

7. FINANCES : Subventions aux associations d'utilité publique 2025

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 50 € aux associations d'utilité publique qui en ont formulé la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 50 € au titre de l'année 2025, aux associations d'utilité publique suivantes :

- Groupe de secours Catastrophe Français - Pompiers humanitaires
- AMF Téléthon
- Restaurants du cœur

- Médecins sans frontière
- Fondation de France
- ABRAPA
- Chiens guide de l'Est
- Association régionale d'aide aux handicapés moteurs

8. FINANCES : Dépenses à imputer au C/6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

La nature de l'article comptable 6232 relatif aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Il est donc recommandé au conseil municipal de procéder chaque année à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
 Vu l'instruction comptable M14
 Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionales des Comptes d'Aquitaine et de Poitou Charentes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte C/6232 Fêtes et cérémonies.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les décorations de Noël, jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, manifestations culturelles ou sportives...,
- les buffet, boissons,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, grands anniversaires, départs à la retraite, mutations, réussite au brevet des collèges, récompenses sportives et culturelles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures), lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au C/6232-fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

9. FINANCES : Vote du taux des taxes locales 2025

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Par délibération n°7 du 11/04/2024, le Conseil Municipal avait maintenu les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation – TH : 15.45 %
Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties – TFPB : 25,65 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – TFPB : 47,92 %
- Cotisation Foncière des Entreprises – CFE : 19,23 %

Le produit estimé pour 2025 à taux constants s'élève à 725 030 € (705 389 € en 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

DECIDE DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024, soit :

- TH : 15.45 %
- TFB : 25.65 %
- TFPNB : 47.92 %
- CFE : 19.23 %

10. FINANCES : Approbation du budget primitif 2025

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le budget primitif de la commune est présenté pour les montants suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	558 810,00		558 810,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	198 350,00		198 350,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	179 800,00		179 800,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	167 880,00		167 880,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	13 000,00		13 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	636 990,00		636 990,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	26 000,00		26 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	11 100,00		11 100,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	599 890,00		599 890,00
014 - Atténuations de produits	115 428,00		115 428,00
65 - Autres charges de gestion courante	200 000,00		200 000,00
66 - Charges financières	11 300,00		11 300,00
67 - Charges spécifiques	3 000,00		3 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	20 000,00		20 000,00
Total dépenses réelles	1 545 528,00		1 545 528,00
Total dépenses d'ordre	164 526,00		164 526,00
Total dépenses de fonctionnement	1 710 054,00		1 710 054,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	66 533,65		66 533,65
73 - Impôts et taxes	40 363,00		40 363,00
731 - Impositions directes	950 068,00		950 068,00
74 - Dotations et participations	267 412,00		267 412,00
75 - Autres produits de gestion courante	32 000,00		32 000,00
013 - Atténuations de charges	3 000,00		3 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	350 677,35		350 677,35
Total recettes réelles	1 710 054,00		1 710 054,00
Total recettes de fonctionnement	1 710 054,00		1 710 054,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	543 301,43		543 301,43	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00		2 000,00	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	110 000,00		110 000,00	0,0
20 - Immobilisations incorporelles	126 000,00		126 000,00	0,0
204 - Subventions d'équipement versées	2 000,00		2 000,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	1 717 100,00		1 717 100,00	0,0
23 - Immobilisations en cours	35 000,00		35 000,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	2 535 401,43		2 535 401,43	0,0
1326 - Travaux rue de Hilsenheim - ss mandat	282 000,00		282 000,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	282 000,00		282 000,00	0,0
Total dépenses d'ordre	10 200,00		10 200,00	0,0
Total dépenses d'investissement	2 827 601,43		2 827 601,43	0,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	660 301,43		660 301,43	0,0
13 - Subventions d'investissement reçues	831 410,57		831 410,57	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	879 163,43		879 163,43	0,0
Total recettes réelles hors opérations	2 370 875,43		2 370 875,43	0,0
1326 - Travaux rue de Hilsenheim - ss mandat	282 000,00		282 000,00	0,0
Total recettes opérations d'invest.	282 000,00		282 000,00	0,0
Total recettes d'ordre	174 726,00		174 726,00	0,0
Total recettes d'investissement	2 827 601,43		2 827 601,43	0,0

Les sections fonctionnement et investissement du BP 2025 sont commentés en séance, sur la base des documents envoyés aux conseillers en préparation de la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **VALIDE le programme d'investissement 2025 ;**
- **CONFIRME la modalité de vote au Chapitre du BP 2025 de la Commune pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;**
- **APPROUVE le BP 2025 de la commune pour les montants suivants :**
 - **Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 710 054.00 €**
 - **Dépenses et recettes d'investissement : 2 827 601.43 €**

11. FINANCES : M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;**

- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

12. FINANCES : Remboursement de frais et don liés au Jumelage avec Montréal-du-Gers

Rapporteur: l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Dans le cadre du jumelage avec la commune de Montréal-du-Gers, une délégation de Gersois a passé quelques jours en Alsace à l'occasion des fêtes de Carnaval en février 2025.

A cette occasion, des frais ont été engagés par la commune et, à titre exceptionnel, par une conseillère municipale. Il s'agit d'autoriser le remboursement de frais engagés par une conseillère municipale, sur présentation d'un état de frais, fourniture des factures et de l'extrait bancaire faisant apparaître les paiements concernés.

Pour rappel, le montant des frais engagés s'élève à 54,36 €.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation d'un don d'un montant de 2 460 € qu'envisage de faire l'Office Municipal de la Jeunesse, des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture de Wittisheim, à cette même occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le remboursement des frais avancés par la conseillère municipale, dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le don de 2 460 € de la part de l'OMJSALC.

13. INFRASTRUCTURES : Entretien des RD en agglomération - Approbation de la convention de répartition des charges avec la CeA

Rapporteur: le Maire, Christophe KNOBLOCH

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 131-2 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1 7 2 en date du 21 février 2022 approuvant la présente convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de WITTISHEIM doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Collectivité européenne d'Alsace.

14. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- JOST : 4 677.88 € - Entretien annuel de la tondeuse auto portée et de la balayeuse
- ARMBUSTER : 2 028.51 - Engrais espaces verts
- GIDE : 858 € - Gravure de la date de fin de travaux sur le fronton Mairie
- CABINET 1.6 : 4 332 € - Reconstitution des limites sur les cheminements piétons
- JEHL : 9 786 € - Rétrocession emplacement réservé impasse scierie – Viabilisation assainissement
- OCI : 1 713.84 € - Acquisition d'un PC portable pour les Adjoints